

Une lettre éditée par le Centre Français d'Information sur les Entreprises – CFIE

52 Bd Ornano 75018 Paris. Tél : 01 46 06 07 08. Fax : 01 46 05 06 05. C. é : cfie@club-internet.fr

Rédaction : Eric Vidal

Le WWF lance un fonds éthique

Le fonds Living Planet répond à un enjeu de stratégie d'allocations d'actifs (40 % des actifs placés) du WWF international. Il est ouvert à d'autres souscripteurs. C'est un fonds de droit luxembourgeois. Créé en 2003, il n'a été commercialisé qu'en 2006, car il a fallu attendre d'avoir un *track record* sur trois ans par rapport à l'indice de référence, le MSCI World Index. Les titres sont principalement des sociétés américaines. Une vingtaine d'entreprises françaises sont présentes (**Danone**, **Lafarge**, **Sanofi-Aventis**, **France Télécom**...). Le fonds est composé à 80 % de sociétés internationales et à 20 % d'entreprises innovantes dans le domaine de l'environnement (énergies renouvelables, par exemple). La gestion est assurée par la banque suisse **UBS**. Il est distribué en France par Phitrust et centralisé par **BNP Paribas**. La banque **Sarrasin** gère l'un des compartiments. A terme, plusieurs nouveaux compartiments seront ouverts, qui relèveront de gestionnaires différents.

Total à nouveau devant la justice

En Belgique, la Cour d'arbitrage est revenue sur la décision de la Cour de cassation qui avait dessaisi la justice belge de la procédure contre **Total** le 29 juin 2005. L'affaire avait débuté le 25 avril 2002, avec une plainte pour crimes contre l'humanité et complicité de crimes contre l'humanité en Birmanie, déposée contre **Total** par quatre réfugiés birmans soutenus par l'association Action Birmanie et fondée sur la loi de compétence universelle. Les plaignants avaient été victimes de torture et de travail forcé sur le chantier de Yadana. Le 5 août 2003, en raison de pressions diplomatiques et économiques, le législateur belge avait abrogé la loi de compétence universelle et l'avait remplacée par une loi relative aux infractions graves du droit international humanitaire. En juin 2005, après examen de la conformité du dossier birman avec les critères de la nouvelle loi, la Cour de cassation avait décidé de dessaisir le juge d'instruction, violant ainsi le droit des réfugiés de la convention de Genève. Après la décision de la Cour d'arbitrage, un juge d'instruction va être désigné pour reprendre le dossier dès que la Cour de cassation se sera rétractée. Il y a environ 800 000 travailleurs forcés en Birmanie.

Editorial

Martial Cozette

Impatience

La rentrée de septembre s'ouvre sur un deuxième semestre toujours trop court. D'autant que, cette année, l'échéance présidentielle risque de susciter une ambiance quelque peu attentiste... mais aussi des déclarations, voire des promesses et, pourquoi pas, des engagements fermes. Alors, profitons-en ! Quoiqu'il en soit, la rentrée c'est aussi le temps des bilans à mi-parcours.

Côté assemblées générales des entreprises, la tendance se confirme : les débats restent animés, les actionnaires s'intéressent toujours aux questions touchant à la responsabilité sociétale des entreprises et les suffrages exprimés lors des votes sont de plus en plus partagés. Néanmoins, il convient de garder raison. Les questions des actionnaires doivent être plus structurées, les investisseurs institutionnels devraient s'exprimer et les projets de résolution faire davantage l'objet d'échanges.

Concernant la responsabilité sociétale dans leurs rapports annuels, les entreprises françaises cotées semblent marquer le pas. Certes, quelques nouvelles entreprises rejoignent les meilleures. Mais où sont l'enthousiasme et la fraîcheur des premiers temps ? Les rapports devraient mieux justifier les politiques des groupes par rapport aux enjeux de société, préciser les objectifs et présenter plus de résultats mesurés.

Il est indispensable que les intentions en matière de RSE fassent ressortir la conciliation obtenue (possible et difficile) entre les objectifs généraux des grands groupes, le déploiement local des politiques ainsi définies et les intérêt émanant, timidement, de la société civile.

Pour l'heure, le léger piétinement perçu dans le champ de la RSE semble davantage souligner la difficulté pour les entreprises d'ajuster dans ce domaine leur politique générale aux réalités de terrain et d'intégrer les attentes des parties prenantes consultées... le cas échéant.

CALYON RISQUE SA REPUTATION EN URUGUAY

Le Centre argentin pour les droits humains et l'environnement (Cedha) a déposé une plainte contre Calyon (Crédit agricole) devant le conseil consultatif de la Société financière internationale (SFI) pour le soutien financier apporté au projet controversé d'implantation d'une papeterie en Uruguay par le groupe finlandais Botnia.

Le projet Orion de l'entreprise **Botnia** est un site de production de papier qui se situera à Fray Bentos sur la rivière servant de frontière naturelle entre l'Uruguay et l'Argentine. A six kilomètres d'Orion, l'entreprise espagnole **Ence** envisage la construction d'une seconde usine. Au total, les deux projets représentent un investissement cumulé de 2 milliards de dollars (USD) dont 1,2 milliard à la charge de **Botnia**. Les deux usines doivent produire 1,5 million de tonnes de papier et utiliser 4 millions de tonnes de bois par an. Quelque 3 000 travailleurs doivent être employés pendant la phase de construction et 300 emplois seront créés une fois les sites devenus opérationnels (en 2007 et en 2009). **Botnia** a sollicité un prêt (20 % de l'investissement), auprès de la SFI qui, conformément à ses lignes directrices sociales et environnementales¹, a exigé une étude d'impact environnemental.

Les impacts écologiques ignorés...

De l'avis même de la Banque mondiale, l'enquête menée par **Botnia** est grandement déficiente et elle ne prend pas en considération plusieurs aspects critiques de ces projets. La procédure standard exige que l'entreprise réalise une étude au préalable, afin de déterminer le meilleur emplacement au regard des risques de contamination. La faiblesse de l'argumentaire – une demi-page – justifiant l'implantation d'un site polluant sur le cours d'une rivière protégée par un traité bilatéral entre l'Uruguay et l'Argentine, et située au cœur d'une zone touristique importante pour les deux pays, soulève des questions. D'autant plus que **Botnia**, qui affirme avoir opté pour le principe de la « meilleure technologie disponible » pour traiter son papier, a en fait choisi un procédé au chlore² que l'Union européenne et la Banque mondiale recommandent d'abandonner. En avril 2006, la Banque mondiale a donc suspendu le prêt et ordonné la réalisation d'une nouvelle étude d'impact par un expert indépendant.

Initialement, la banque **ING** devait participer au projet à hauteur de 480 millions d'euros. Le Cedha, qui estimait que le projet violait plusieurs des Principes d'Equateur³, a déposé une plainte contre le groupe en décembre 2005. En avril 2006, **ING** a annoncé son retrait du projet en précisant dans sa lettre au Cedha que « cette décision [n'était] pas fondée sur les évaluations de conformité du projet avec les Principes d'Equateur ». Ce qui fait dire au Cedha qu'« **ING** ne veut ni ne peut reconnaître publiquement que son désinvestissement est la

conséquence de violations des lignes directrices de la SFI et des Principes d'Equateur, car cela se solderait par des poursuites judiciaires engagées contre ING par Botnia ».

... sont des risques financiers

Calyon reprend le projet. En mai 2006, le Cedha dépose une seconde plainte contre le **Crédit agricole**. Brigitte Drège, responsable du développement durable du Crédit agricole explique : « Ce projet n'est pas en contradiction avec nos engagements au sein des Principes d'Equateur. Il s'agit, dans ce cas précis, d'un "financement export". Les Principes d'Equateur s'appliquent seulement aux "financements de projet". C'est une différence juridique importante. Néanmoins, nous restons attentifs aux critères sociaux et environnementaux dans tous nos investissements. » Dans le cadre de la relation entre un banquier et son client industriel, la prise en compte des risques environnementaux permet d'identifier les éléments qui pourraient affecter la capacité de remboursement de l'entreprise. Les risques non identifiés n'étant pas assurés, ils entraînent, s'ils se concrétisent, un risque de crédit supporté *in fine* par les banques. **Calyon** attend l'avis de la Banque mondiale pour prendre sa décision. « Mais nous ne suivrons pas forcément la décision de la Banque mondiale », commente Brigitte Drège.

Depuis mai 2006, la situation a évolué et des impacts imprévus ont été signalés par de nombreux acteurs. Ainsi un rapport indépendant de l'université nationale d'Uruguay établit-il que le chlore déversé dans la rivière Uruguay pourrait affecter 6 327 hectares de zones humides protégées par la convention de Ramsar⁴. Selon les experts de l'université, les besoins en bois des sites de Fray Bentos nécessiteront 300 000 hectares de forêt dans un rayon de 200 km, une superficie que l'Uruguay ne peut couvrir qu'à 44 %. L'Argentine a porté plainte contre l'Uruguay devant la Cour de justice internationale pour violation du traité bilatéral de protection de la rivière frontalière. Dans sa décision du 13 juillet 2006⁵, la Cour de justice attribue à l'Uruguay la responsabilité des dommages qui pourraient survenir et laisse à l'Argentine la possibilité de formuler ultérieurement des demandes en réparation. Ce verdict accroît le niveau de risque pour les bailleurs de fonds, dont la réputation se verrait en outre entachée par un éventuel scandale. Devant le tollé suscité par le projet Orion et le laxisme de **Botnia** dans l'évaluation des impacts environnementaux, **ING** a sans doute pris la décision qui s'imposait.

¹ Compte tenu du poids de l'investissement, le projet entre dans la catégorie A, soit le plus haut niveau de risque environnemental.

² La meilleure pratique disponible dans l'industrie papetière est « Total Chlorine Free ». Botnia a opté pour le procédé polluant « Elemental Chlorine Free ».

³ Il s'agit de plusieurs lignes directrices sociales et environnementales à destination du secteur financier. ING les a adoptées en 2003.

⁴ La convention de Ramsar protège les zones humides d'importance internationale en tant que réservoirs de la biodiversité.

⁵ Adoptée à 14 voix contre 1, la décision n'ordonne pas la suspension des opérations.

LE CFIE ANALYSE LES STRATEGIES SOCIETALES DES ENTREPRISES

Créé en 1996, le CFIE est une structure indépendante de toute entreprise, organisme financier ou institution politique. Il s'est fixé plusieurs missions : la sensibilisation, la création d'outils d'analyse pour les parties prenantes et, de manière générale, l'organisation du dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes.

QUATRE NIVEAUX D'ACTIVITES

1. **Veille : Suivi permanent des pratiques des entreprises et des enjeux de société.**

2. **Des outils pratiques pour rendre compte du comportement des entreprises**

➤ Travaux thématiques : le CFIE réalise sur commande des études approfondies, en partenariat avec des organismes spécialisés, sur des thèmes tels que les OGM, le climat, les conditions de travail dans les pays à bas coût de main d'œuvre, les investissements dans les pays violant les droits humains ou encore la déforestation.

➤ Analyses d'entreprises : des monographies et des évaluations d'entreprises, ainsi que les analyses transversales sur des thèmes spécifiques. Elles évaluent l'entreprise dans cinq domaines : gouvernance, politique sociale, utilité sociale des activités, impact des activités sur l'environnement, relations avec les communautés.

3. **Accompagnement dans la conduite de campagnes ou de partenariats**

➤ Le CFIE réalise sur demande des référentiels d'analyse des pratiques des entreprises (Collectif de l'Ethique sur l'Étiquette, Panos...). Il crée les conditions du dialogue entre parties prenantes et entreprises.

➤ Sensibilisation et formation des acteurs concernés, animation des comités éthiques, identification des problématiques nécessitant le dialogue, suivi des engagements des entreprises.

4. **Publications**

➤ *Impact Entreprises* vise à sensibiliser ses lecteurs à l'ouverture de l'entreprise sur son environnement global et à les mettre au fait de l'actualité des pratiques sociétales des entreprises au niveau mondial.

CONFERENCE

Comment améliorer les rapports RSE des entreprises ?

A l'occasion de la quatrième édition de son étude sur les rapports de développement durable des entreprises françaises, le CFIE a organisé une conférence sur le thème : *Comment améliorer les rapports RSE des entreprises ?*

Avec la participation de :

Alice AUDOUIN, responsable développement durable de MPG, groupe Havas – **Christian BRODHAG**, délégué interministériel au développement durable auprès du Premier Ministre – **Eric FRIOT**, délégué aux affaires sociales de Saint-Gobain France et International – **Daniel GUILLOT**, membre de la commission exécutive de la F3C-CFDT – **Françoise QUAIREL**, maître de conférence à l'université de Paris Dauphine – **Alexandra RETTIEN**, secrétaire fédérale secteur International/Europe CFDT-FNCB – **Stéphane VOISIN**, responsable de la recherche ISR à Chevreux-CA

Environ 150 personnes issues différents horizons - actionnaires, agences d'évaluation, associations professionnelles, ONG, syndicats, chercheurs et consultants – ont pu échanger avec les intervenants.

L'étude de CFIE-conseil compare 66 entreprises selon les référentiels de la loi NRE et d'un second inspiré de la Global Reporting Initiative 2. Si on note une légère amélioration (+6 %) du niveau de transparence général, on remarque que la transparence du reporting extra-financier tend à se stabiliser.

En tête du classement, on trouve : **Accor, BNP Paribas, Casino, Danone, EDF, France Telecom, GDF, Lafarge, PPR, Sanofi-Aventis** et **Veolia Environnement**. En revanche, les démarches les moins avancées se trouvent chez : **Cap Gemini, Clarins, Dassault aviation, Eiffage, Euler Hermès, Euro Disney, Eurotunnel, Hermès, Publicis, Rexel** et **Scor**.

Il s'agit bien d'une évaluation de la transparence, pas de la politique de l'entreprise.

Une synthèse de la conférence est disponible sur simple demande auprès de : Eric Vidal – 01 46 06 07 08 - cfie@club-internet.fr.

Le bon de commande de l'étude est disponible sur le site internet du CFIE (www.cfie.net) ou auprès de Assia Ouari (01 46 06 07 08 - cfie@club-internet.fr).

Mines antipersonnels

L'ONG de solidarité Handicap International intensifie sa campagne pour l'interdiction des bombes à sous-munitions (BASM), alors que le Parlement belge vient de voter leur interdiction. Handicap International organise une campagne d'interpellation du groupe **Axa** pour que celui-ci cesse tout investissement dans les entreprises fabriquant ou distribuant des armes à sous-munitions. **Axa**, qui a déjà décidé de ne plus investir pour son compte propre chez les fabricants de mines antipersonnel, est exhorté à étendre cette politique d'exclusion aux actifs gérés pour le compte de tiers.

Campagnes contre Coca-Cola

Le groupe **Coca-Cola** a été épinglé par l'ONG War on Want pour l'écart existant entre ses discours de responsabilité sociale et environnementale et la réalité sur le terrain. Dans un rapport publié le 20 mars, War on Want soulève quatre problèmes : la production des boissons du groupe épuise les ressources en eau des lieux où sont implantées les usines (Inde, Mexique) ; les usines indiennes de **Coca-Cola** polluent les terres et les réserves en eau avec des substances toxiques persistantes (plomb et cadmium) ; le droit d'association et de pratique syndicale est insuffisant, voire violemment restreint en Turquie et en Colombie ; enfin, les techniques de commercialisation du groupe sont mises en cause, notamment les contrats d'exclusivité conclus avec des écoles et des universités britanniques et américaines.

En Haïti, l'embouteilleur de **Coca-Cola**, la **Brasserie-La Couronne** (Port-au-Prince), a licencié le trésorier du syndicat pour un motif jugé illégal par le ministère des Affaires sociales. Depuis mai, la direction refuse de renouer le dialogue avec les syndicats. Constitué en août 2005, le syndicat, affilié à Batay Ouvriye, avait obtenu un accord sur les salaires et les arriérés

d'heures supplémentaires, non rémunérées depuis huit mois. Les salaires s'établissent en moyenne autour de 100 gourdes par jour (environ 2 euros), mais ils sont constitués pour l'essentiel de primes sur les ventes. En cas d'arrêt des ventes, les commissions ne sont pas perçues. Or, les 50 gourdes versées dans le cadre du salaire de base, conformément à la loi haïtienne, sont en dessous du salaire minimum légal (70 gourdes). Réseau-Solidarité lance un appel pour soutenir les demandes de réajustement des salaires et la réintégration du syndicaliste licencié.

Mécénat

Le budget de la Fondation **Vinci** va être doublé en 2006 pour atteindre 2 millions d'euros. La Fondation d'entreprise **Vinci** pour la cité a l'ambition de mettre en place des passerelles entre le monde du travail et le secteur associatif. Elle mobilise les salariés du groupe et a déjà aidé, humainement et financièrement, 263 projets pilotés par des associations locales. Selon une enquête de l'Institut CSA pour le compte de l'Admical, 18 % des entreprises de plus de 200 salariés en France font du mécénat. Les PME représentent 31 % du budget total d'un milliard d'euros consacré au mécénat d'entreprise en 2005. Les domaines d'intervention privilégiés sont ceux de la solidarité (66 %) et de la culture (52 %). Le mécénat de compétences est pratiqué par 31% des entreprises mécènes.

Partenariat contesté

La coordination contre Bayer a adressé une lettre ouverte au WWF Thaïlande lui demandant de publier les détails de sa collaboration avec **Bayer** et de la cesser immédiatement. Selon la coordination, « *Bayer choisit ces coopérations en fonction des points sur lesquels il est attaqué pour détourner les critiques des ONG et des médias* ». **Bayer** finance plus de 300 projets sociaux et environnementaux dans le monde.

CAC 40

ACCOR
AGF
AIR LIQUIDE
ALCATEL
ARCELOR MITTAL
AXA
BNP-PARIBAS
BOUYGUES
CAP GEMINI
CARREFOUR

CREDIT AGRICOLE
DANONE
DEXIA
EADS
EDF
ESSILOR
FRANCE TELECOM
GDF
LAFARGE
LAGARDERE

L'OREAL
LVMH
MICHELIN
PERNOD-RICARD
PEUGEOT SA
PPR
PUBLICIS
RENAULT
SAINT-GOBAIN
SANOFI AVENTIS

SCHNEIDER SA
SOCIETE GENERALE
STMICROELECTRONICS
SUEZ
THALES
THOMSON
TOTAL
VEOLIA ENVT
VINCI
VIVENDI